

INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE
Établissement public à caractère administratif
Secrétariat Général - Service des achats et des marchés
73 avenue de Paris
94165 SAINT-MANDE CEDEX

Code T.V.A. de l'IGN : FR18180067019

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN, nommé par décret
du 3 janvier 2025 (JO n° 0003 du 4 janvier 2025)

Règlement de la Consultation

**Appel d'offres ouvert européen relatif à l'achat de papier
cartographique pour l'impression des cartes de l'IGN sur presse offset
et sur presse numérique**

GBM 26008

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2161-2 et suivants
du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres : 20 avril 2026 à 12h00

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

ARTICLE 1. OBJET

Le présent marché a pour objet l'achat de papier cartographique pour l'impression des cartes de l'IGN sur presse offset (en feuilles) et sur presse numérique jet d'encre UV (en bobines).

Les spécifications techniques sont indiquées au cahier des clauses particulières (CCP).

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation donnera lieu à la signature d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique et sera exécuté au fur à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R. 2162-13 du Code de la commande publique.

A titre indicatif, le montant global du marché sur 4 ans est estimé à 800 000 € HT.

Le montant maximum est fixé à 1,2 M € HT.

Le marché est non alloti.

ARTICLE 3 - ECHANTILLONS

Dans le cadre de ce marché il est demandé aux candidats de fournir **des échantillons** de papier afin d'effectuer des tests de production. Le candidat prendra connaissance de l'annexe 5 à l'acte d'engagement relative aux conditions de remise des échantillons.

ARTICLE 4 - DUREE

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour deux nouvelles périodes d'un an à la date anniversaire de la notification. La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans.

Trois mois au moins avant la fin de la période de validité en cours, l'IGN fait part au titulaire de son intention de ne pas reconduire le marché.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

ARTICLE 7 - REMISE DES PROPOSITIONS

7.1 Conditions de remise des propositions (candidatures et offres)

Les plis doivent être déposés par voie électronique. Ils ne peuvent en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.

Les offres doivent être remises avant les dates et heures indiquées en page 1 du présent document.
Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Les remises de plis par voie électronique se font sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Conditions spécifiques à cette consultation :

Les formats acceptés sont Acrobat (.pdf), RTF (.rtf), Microsoft Word (.doc) sans macro, Microsoft Excel (.xls) sans macro, suite Libre Office, images GIF ou JPEG, et fichiers compressés ZIP ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli pourra entraîner un rejet de l'offre en cas d'impossibilité de lire les documents.

L'intégralité du pli devra être téléchargée avant la date et l'heure limite ci-dessus. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Une copie de sauvegarde pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse indiquée ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, disque dur externe).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » « Achat de papier cartographique pour l'impression des cartes de l'IGN sur presse offset et sur presse numérique » « Nom du candidat »

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par tout moyen permettant d'identifier de manière certaine la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express) à l'adresse suivante :

Institut National de l'Information Géographique et Forestière Service Achats et Marchés Département des marchés Bât. A – Pièce 178 73 avenue de Paris 94165 Saint-Mandé cedex
--

Les plis devront parvenir à destination à l'adresse ci-dessus avant les dates et heures limites pour la remise des offres indiquées en page 1.

7.2 Contenu des plis

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnée d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et présentée sous enveloppe cachetée.

7.2.1 Dossier relatif à la candidature

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- **Une lettre de candidature (formulaire DC1)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)) ;
- **Une déclaration du candidat (formulaire DC2)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)).

Le candidat doit renseigner les rubriques **C1, E1 et F1 du DC2** et produire les renseignements demandés à la rubrique **G1** du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2.

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié.

L'IGN autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.

N.B. : En cochant la case de la rubrique F1 du DC1, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Le candidat au présent marché peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques sous forme conjointe ou solidaire. Un groupement d'opérateurs économiques est un regroupement d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (économiques, financiers, professionnels, techniques) pour la passation et l'exécution du marché.

En cas de candidature groupée, il n'est demandé qu'un seul DC1 et un DC2 par membre du groupement. Chaque membre (mandataire compris) d'un groupement conjoint renseigne la rubrique E du DC1 et fournit un formulaire DC2 renseigné (il est demandé d'utiliser les modèles de DC1 et DC2 fournis dans le DCE). Le mandataire du groupement renseigne également toutes les rubriques du DC1 qu'il juge utile.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour renforcer la capacité du candidat au stade de sa candidature, le candidat individuel ou tout membre d'un groupement peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant, fournisseur, filiale, etc.).

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en renseignant la rubrique H de son DC2 et en produisant pour chacun d'entre eux les renseignements demandés à la rubrique G1 du même DC2.

Il est précisé que chaque sous-traitant présenté par le candidat lors du dépôt de son pli doit faire l'objet d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance fourni dans le DCE ou disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ce DC4, à remettre dans le dossier d'offre, constitue alors une annexe à l'acte d'engagement du soumissionnaire. L'IGN est libre de refuser un sous-traitant, s'il motive sa décision. Si l'IGN ne s'y est pas expressément opposé, la notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

7.2.2 Dossier relatif à l'offre :

Le dossier « offre » contient les documents suivants :

- 1) **L'acte d'engagement et ses annexes 1 à 5**, complétés, datés et signés par la personne habilitée à engager la société.
- 2) **Le mémoire technique du titulaire**
- 3) **Les échantillons** demandés à l'article 8 du présent RC.

La signature de l'acte d'engagement par le candidat emporte acceptation du cahier des clauses particulières.

L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera au seul soumissionnaire retenu de les signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché

Les documents pré-remplis à utiliser sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné entraînera l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 8 - DEPOT DES ECHANTILLONS EN VUE D'EFFECTUER DES TESTS

Les échantillons décrits à l'annexe 5 doivent être adressés avant la date limite de dépôt des offres indiquée en page 1.

Il est rappelé que la remise des échantillons est obligatoire.

Les échantillons peuvent être envoyés par voie postale ou être remis par coursier ou transporteur. Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 7h à 12h à l'adresse suivante :

Institut National de l'Information Géographique et Forestière IGN Sologne 218 route de Tours 41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Si les échantillons sont transmis par voie postale, l'IGN enverra dès réception un courriel de certificat de dépôt. L'original sera transmis par courrier.

Si les échantillons sont apportés par coursier, l'IGN lui remettra l'original du certificat de dépôt.

L'emballage contenant les échantillons devra porter les mentions suivantes :

« Nom du soumissionnaire »
« NE PAS OUVRIR »
« Achat de papier cartographique pour l'impression des cartes de l'IGN sur
presse offset et sur presse numérique »
« ECHANTILLONS »

Les candidats souhaitant récupérer leurs échantillons après la notification du marché l'indiqueront explicitement dans leur offre.

Ils indiqueront les modalités éventuelles de conservation des échantillons si l'IGN en fait la demande.

ARTICLE 9 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Examen des candidatures

En application de l'article L 2162-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

9.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué en fonction de l'évaluation des échantillons fournis et des prix et délais proposés pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
Prix	35
Qualité technique	50
• Propriétés techniques	8
• Tolérances de livraison	2
• Tests des échantillons	30
• Conditionnement et finition des marchandises	8
• Minima de commande et livraison	2
Délais de livraison	5
Performance environnementale	10
TOTAL	100

Conditions de notation :

CRITERE QUALITE TECHNIQUE

La note de ce critère sera la somme des notes attribuées aux propriétés techniques, aux tolérances de livraison, à l'évaluation basée sur les échantillons et au minimum de commande (informations indiquées dans les annexes à remplir par les candidats et les fiches techniques).

Propriétés techniques :

Les propriétés techniques prises en compte dans la notation sont les suivantes :

Propriétés	Sous-critères	Pondération
Grammage	Un grammage hors des tolérances du cahier des charges se verra attribuer la note de 0.	1
Opacité	Une opacité inférieure aux données du cahier des charges se verra attribuer la note de 0. Plus l'opacité sera élevée, meilleure sera la note.	1

Epaisseur	Une épaisseur supérieure aux données du cahier des charges se verra attribuer la note de 0. Plus l'épaisseur sera faible, meilleure sera la note.	1
Blancheur	Une blancheur hors des tolérances du cahier des charges se verra attribuer la note de 0. L'éloignement à la valeur médiane demandée, soit 140, conditionnera la note.	1
Résistance au pliage	Une résistance au pliage inférieure aux tolérances du cahier des charges se verra attribuer la note de 0. Plus la résistance au pliage sera élevée, meilleure sera la note.	1
Stabilité dimensionnelle	Une stabilité dimensionnelle supérieure aux tolérances du cahier des charges se verra attribuer la note de 0. Plus la stabilité dimensionnelle sera proche de 0, meilleure sera la note.	1
Indice de déchirement	Un indice de déchirement inférieur aux tolérances du cahier des charges se verra attribuer la note de 0. Plus l'indice de déchirement sera élevé, meilleure sera la note.	1
Rigidité	Une rigidité inférieure aux tolérances du cahier des charges se verra attribuer la note de 0. Plus la rigidité sera élevée, meilleure sera la note.	1
Total		8

Tolérances de livraison :

Si le candidat se contente des valeurs préconisées par le code CEPAC, il obtiendra la note de 0 dans cette catégorie. Or, si ses conditions de production lui permettent de s'engager sur des tolérances moindres, sa note sera valorisée à hauteur des pondérations suivantes :

Tolérances de livraison	Pondération	
Dimensions et équerrage	1	Si la proposition est équivalente au code CEPAC : note de 0. Si le candidat s'engage sur des tolérances moindres : note de 1.
Epaisseur et grammage	1	

Tests des échantillons :

Les échantillons de papier seront testés sur la presse offset de l'IGN, les massicots, la pelliculeuse et les plieuses, ainsi qu'au conditionnement (par lots de 10 cartes filmées, rangés dans des caisses en carton ondulé). La répartition de la note est établie de la manière suivante :

Critères		Note
Tests de production	Imprimabilité et séchage	6
	Pelliculage	3
	Découpe, pliage et conditionnement	6
Test experts et utilisateurs		15
Total		30

Tests de production

Les candidats sont invités à proposer le tonnage minimal susceptible d'être commandé, ainsi que les dimensions des feuilles dans l'annexe 4.

Imprimabilité et séchage :

Les papiers proposés par les candidats seront utilisés pour imprimer des cartes IGN. Les conducteurs de presse offset devront rédiger après anonymisation un rapport sur l'imprimabilité des différents papiers testés et leur temps de séchage afin de pouvoir leur attribuer une note comprise entre 0 et 6. Les conducteurs se baseront en particulier sur les éléments suivants : tenue du papier en machine (passage des feuilles), frappe de la presse (pas de "creux" lors de l'impression), résistance des fibres à l'arrachage et temps de séchage.

Pelliculage :

Certaines cartes imprimées sur les papiers des candidats seront ensuite pelliculées dans les mêmes conditions qu'une carte classique. Les conducteurs de la pelliculeuse devront rédiger après anonymisation un rapport sur les conditions de production lors du pelliculage des différents papiers et leur attribuer une note comprise entre 0 et 3. Les éléments permettant d'établir un jugement sont les suivants : faculté du papier à supporter le passage machine et adhésion du film au papier.

Découpe, pliage et conditionnement :

Les cartes imprimées sur les papiers des candidats seront enfin délivrées, dans les conditions usuelles de transport IGN, au site de production IGN Sologne où elles seront massicotées, pliées et conditionnées comme une carte IGN classique. Les conducteurs de machines devront rédiger après anonymisation un rapport sur la découpe, le pliage et le conditionnement des différents papiers et leur attribuer une note comprise entre 0 et 6. Les éléments permettant d'établir un jugement sont les suivants : passage en machines, facilité à supporter les nombreux plis et arrachage des fibres.

La note des tests de production sera la somme des 3 notes précitées.

Evaluation des experts et utilisateurs IGN

Les cartes imprimées et façonnées lors des tests de production seront présentées à des experts et utilisateurs IGN. Les personnes sollicitées seront invitées à classer les cartes (de manière anonyme vis-à-vis des papiers) par ordre de préférence en se basant sur la qualité de l'impression (blanc papier, rendu des couleurs, finesse des traits et des trames, ...) et la résistance (déchirement, pliage, frottements, élongation, humidité, ...).

Pour chaque classement, chaque papier se verra attribuer une note sur 12 selon sa position. Une moyenne globale sur 12 sera ensuite calculée.

Le papier devant suffisamment réfléchir la lumière sous ampoule UV, le blanc papier sera mesuré à l'aide d'un spectrophotomètre Exact X-Rite pour obtenir la valeur de Δb^* (index des azurants optiques, conditions de mesure avec illuminant D50/2°) qui doit être strictement supérieure à 9. Cette propriété sera notée sur 3. Le papier ayant la valeur d'index Δb^* la plus grande aura 3 points, les autres auront une note calculée au prorata.

Cette somme de deux notes donnera alors une note sur 15 à chaque papier pour ce critère « Evaluation des experts et utilisateurs IGN ».

Conditionnement et finition des marchandises

Le conditionnement des marchandises sera évalué sur la base des échantillons livrés. Ceci devra correspondre à la prestation livrée pendant la durée du marché. On regardera la solidité de l'emballage afin d'assurer la protection de la marchandise. On regardera la qualité des opérations de finition (4 points pour les palettes : aspect, taquage, équerrage ; 4 points pour les bobines : aspect, refente, enroulement, mandrin).

Minima de commande et livraison :

Les minima de commande et livraison se verront attribuer une note sur 2 au prorata, les plus petites valeurs obtenant 2. Une moyenne sera enfin calculée.

CRITERE PRIX

Prix du papier à la tonne (cf annexe 2 : prix et délais) :

Le papier à la tonne se verra attribuer une note au prorata, le prix le plus bas obtenant la note de 35/35 :

$$Note\ sur\ 35 = 35 \times \frac{Prix\ le\ plus\ bas}{Prix\ examiné}$$

CRITERE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE – DETENTION DE L'ÉCOLABEL EUROPEEN

Ce critère vise à évaluer la performance environnementale des papiers proposés au regard des exigences du référentiel *Écolabel européen – Groupe "Graphic Paper"*, applicable aux papiers non couchés destinés à l'écriture et à l'impression.

Le candidat se voit attribuer des points supplémentaires pour :

- la détention de l'Écolabel européen (EU Ecolabel) pour le papier utilisé dans le cadre du marché ;
- ou, à défaut, de la fourniture de preuves équivalentes démontrant un niveau de performance environnementale conforme aux critères pertinents du référentiel, notamment en matière :
 - de gestion durable des matières premières,
 - de limitation des substances dangereuses,
 - de maîtrise des émissions à l'eau et à l'air,
 - de consommation d'énergie et d'efficacité des procédés.

Méthode de notation sur 3 points (la note sera calculée sur 10 points) :

Niveau	Description	Note
Excellent	Le papier proposé détient le label officiel EU Ecolabel pour la catégorie <i>Graphic Paper</i> et respecte les caractéristiques techniques du marché (non couché, wood-free, fibres vierges).	3
Très satisfaisant	Le papier n'est pas labellisé EU Ecolabel mais le candidat fournit un dossier de preuves équivalentes complet, démontrant un niveau de performance environnementale conforme aux principaux critères du référentiel.	2
Satisfaisant	Le candidat fournit des éléments partiels (fiches techniques, audits, engagements) attestant d'une démarche environnementale mais insuffisamment démontrés au regard du référentiel.	1
Insuffisant	Aucun label ni preuve structurée.	0

Les candidats seront notés en fonction de leurs propositions sur chacun des critères mentionnés ci-dessus. L'attributaire sera celui qui aura obtenu la note globale la plus élevée.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché dispose à la demande de l'IGN d'un délai fixé pour fournir les documents justifiant qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article L. 2141 du Code la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- les attestations d'assurance ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article L. 2141 du Code la commande publique ;

Les candidats établis hors de France devront fournir les justificatifs équivalents prouvant qu'ils respectent la réglementation en vigueur dans leur pays, accompagnés d'une traduction. Compte tenu du délai potentiel d'obtention de ces justificatifs, les candidats sont invités à anticiper la demande de ces justificatifs.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.

Le soumissionnaire délivrant dans le délai imparti les documents demandés devient attributaire du marché.

L'attributaire en devient le titulaire à réception d'une copie du marché signé par les parties.
La date de notification du marché est celle de la réception de la copie.

ARTICLE 11 - CANDIDATS ELIMINES

Tout candidat éliminé sera avisé par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article R2181-1 du code précité, les candidats seront informés du motif de rejet de leur candidature ou de leur offre. Les motifs d'élimination détaillés ne seront en aucun cas donnés par téléphone mais par courrier recommandé après demande écrite de la société candidate.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions doivent être transmises par l'outil de correspondance de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr.

Plus aucune question ne sera prise en compte 6 jours avant la date limite de remise des offres.